



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN SITUATION D'ALERTE SÉCHERESSE DU SECTEUR « VANNE AMONT »

Troyes, le 30 juin 2023

À ce jour, au niveau national, on compte 54 départements ayant des restrictions des usages de l'eau (au-delà du niveau de vigilance).

Dans le département de l'Aube, malgré les épisodes pluvieux de ces derniers jours, le cumul des précipitations reste déficitaire par rapport aux normales, en particulier au nord et à l'ouest du département.

Les prévisions météorologiques à court et moyen terme (pluviométrie et température) ne laissent pas présager d'améliorations significatives de cette situation.

Au regard des tendances météorologiques et de la situation d'étiage précoce de la Vanne, Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube, vient de mettre en situation d'alerte sécheresse le bassin de la Vanne amont.

À compter du 30 juin, plusieurs limitations provisoires des usages de l'eau entrent en vigueur, notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les jardins, les potagers et les terrains de sport, entre 11 h et 18 h,
- l'interdiction d'arroser les espaces verts (sauf plantations de moins de 1 an),
- l'interdiction de remplir les piscines privées (sauf chantier et remise à niveau),
- l'interdiction de laver des véhicules à titre privé et à domicile,
- l'interdiction de remplir les plans d'eau (sauf pour les usages commerciaux),
- la limitation maximale des risques de perturbation des milieux aquatiques en cas de travaux en cours d'eau,
- la mise en place d'une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration,
- une réduction des quotas d'eau destinés à l'irrigation agricole.

Liste des communes concernées :

AIX-VILLEMAUR-PALIS, AUXON, ECHEMINES, ESTISSAC, BERCENAY-EN-OTHE, BERCENAY-LE-HAYER, BERULLE, BOUILLY, BUCEY-EN-OTHE, CHAMOY, CHENNEGY, DIERREY-SAINT-JULIEN, DIERREY-SAINT-PIERRE, FAUX-VILLECERF, FONTVANNES, LAINES-AUX-BOIS, LE PAVILLON-SAINTE-JULIE, MACEY, MARAYE-EN-OTHE, MARCILLY-LE-HAYER, MESNIL-SAINT-LOUP, MESSON, MONTGUEUX, NEUVILLE-SUR-VANNE, NOGENT-EN-OTHE, PAISY-COSDON, PLANTY, POUY-SUR-VANNES, PRUGNY, PRUNAY-BELLEVILLE, RIGNY-LE-FERRON, SAINT-BENOIST-SUR-VANNE, SAINT-MARDS-EN-OTHE, SAINT-PHAL, SOMMEVAL, SOULIGNY, TORVILLIERS, VAUCHASSIS, VILLELOUP, VILLEMORON-EN-OTHE, VOSNON et VULAINES.

Premières mesures de restriction sur le secteur de la Vanne amont



L'ensemble des dispositions à mettre en œuvre sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, à l'adresse internet :

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Ressource-en-eau/Secheresse>

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aub.gouv.fr

 @prefet10  @Prefetaube  aube.gouv.fr

 @Prefet_10  Préfecture de l'Aube